



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 mars 2020

Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé la mise en place d'une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection sur l'ensemble du territoire national. Cette stratégie doit bénéficier prioritairement aux professionnels de santé et s'adaptera aux besoins constatés ainsi qu'à l'évolution de la situation et des disponibilités en masques de protection.

Dès le début du mois, **deux opérations nationales de déstockage**, à hauteur de 25 millions de masques, ont été réalisés **pour répondre aux besoins** des établissements de santé de référence, des professionnels de santé de ville, des professionnels du secteur médico-social et des transporteurs sanitaires.

Afin de **préserver les ressources** en masques de protection dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le Premier ministre a réquisitionné par décret du 3 mars dernier l'ensemble des stocks et production de masques sur le territoire national.

L'utilisation des volumes recensés de masques doit être encadrée afin de répondre avant tout et le mieux possible aux besoins des professionnels de santé, en ville comme en établissement. Elle devra également tenir compte des actions coordonnées par les protections civiles européennes, la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union et des engagements souscrits dans le cadre de la décision 1082/2013/EU et des appels d'offre conjoints organisé par la Commission européenne.

Le Ministre rappelle la **priorité nationale : protéger notre système de santé et ses professionnels** pour maintenir la **prise en charge des patients** et la continuité des soins.

C'est pourquoi, après avoir saisi le **Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)** qui a rendu son avis, et après avoir échangé avec les représentants des professionnels de santé, le Ministre a décidé de mettre en place une **stratégie de gestion et d'utilisation maîtrisée des masques à l'échelle nationale**.

Elle doit bénéficier **prioritairement aux professionnels de santé** amenés à prendre en charge des patients COVID-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

Elle sera mise en œuvre **en fonction des besoins constatés en masques de protection au sein de l'offre de soins et médico-sociale et auprès des autres acteurs**.

Le Ministre souligne que la bonne mise en œuvre de cette stratégie repose sur **le civisme et la responsabilité individuelle**. L'application par tous des **gestes barrières** demeure **la mesure la plus**

efficace pour freiner la diffusion du virus. Le respect des consignes qui sont données quant à l'usage des masques est également essentiel.

Elle s'applique pour les deux prochaines semaines. Dans deux semaines, les publics concernés et les consignes d'utilisation pourront être **adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation et des ressources disponibles**.



L'objectif : protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins

Une stratégie qui s'adapte aux besoins, à l'évolution de la situation et aux ressources disponibles.



En ville, je suis médecin, infirmier ou pharmacien :

j'utilise des masques (FFP2 si disponible) tout au long de la journée.



En ville, je suis sage-femme ou préparateur en pharmacie :

j'utilise des masques chirurgicaux tout au long de la journée.



En ville, je suis masseur-kinésithérapeute ou chirurgien-dentiste :

j'utilise des masques chirurgicaux pour pouvoir assurer les activités prioritaires (ex. : soins urgents ou kiné respiratoire).



J'exerce dans un secteur dédié aux patients COVID-19 en EHPAD ou structure médico-social :

j'utilise des masques chirurgicaux tout au long de la journée.



A l'hôpital, je suis professionnel de santé dans un service réalisant des soins critiques, urgents ou invasifs :

j'utilise des masques FFP2 tout au long de la journée.



A l'hôpital, je suis professionnel de santé dans un autre type de service de soins ou en HAD :

j'utilise des masques chirurgicaux tout au long de la journée.



Je suis un professionnel des soins ou d'aide à domicile :

j'utilise des masques chirurgicaux pour maintenir les personnes à domicile, pour les visites prioritaires notamment.



Je suis un transporteur sanitaire ou un professionnel de centre de secours :

j'utilise des masques chirurgicaux pour les seuls transports de cas possibles ou confirmés.



Je suis un prestataire de services et distributeur de matériel :

j'utilise des masques chirurgicaux pour pouvoir assurer les interventions prioritaires.

Consignes d'utilisation des masques à destination des professionnels

Les usages prioritaires des masques par les professionnels concernés

En ville : Des masques, chirurgicaux ou de norme FFP2 selon la disponibilité de ces derniers, seront mis à la disposition de chaque **médecin, infirmier, pharmacien** pour couvrir l'amplitude de la journée. **Les sages-femmes et préparateurs en pharmacie** pourront utiliser des masques chirurgicaux tout au long de la journée. Les **chirurgiens-dentistes** recevront des masques chirurgicaux leur permettant de gérer les activités prioritaires, étant entendu que les patients cas possibles ou confirmés sont invités à reporter leurs soins dentaires. De même, les **masseurs-kinésithérapeutes** recevront des masques chirurgicaux pour leur activité de kinésithérapie respiratoire et l'activité indispensable au maintien à domicile notamment.

Pour les EHPAD et les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles en situation de handicap : Dès l'apparition de symptômes auprès de résidents, les structures devront identifier un **secteur dédié pour la prise en charge des patients COVID-19**. Au sein de ces secteurs, le personnel aura à sa disposition des masques chirurgicaux.

Pour les services d'aide ou de soins à domicile : Des masques chirurgicaux seront délivrés afin d'assurer les visites et de maintenir autant que possible les personnes à domicile.

Pour les établissements de santé et les services d'hospitalisation à domicile : l'ensemble des **professionnels de santé dans les services de soins** est couvert par des masques chirurgicaux. Les services procédant à des **soins critiques / urgents** ou des **actes invasifs sur la sphère respiratoire** bénéficient de masques FFP2 à hauteur de leurs besoins.

Les **prestataires de services et distributeurs de matériel** bénéficieront de masques chirurgicaux pour assurer les interventions auprès des patients les plus graves comme les malades ventilés.

Les **transporteurs sanitaires et les centres de secours** recevront des masques chirurgicaux pour les transports de cas possibles ou confirmés.

Afin de protéger les professionnels qui interviennent auprès d'eux en ville, les **patients présentant des symptômes d'infection respiratoire et ORL** porteront, au cours des soins et des consultations, un masque chirurgical fourni par le professionnel de santé.

La coopération européenne

L'utilisation du matériel réquisitionné tient également compte :

- 1° Des actions coordonnées par les protections civiles européennes, la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union ;
- 2° Des engagements souscrits dans le cadre de la décision 1082/2013/EU du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative aux menaces transfrontières graves sur la santé et abrogeant la décision n° 2119/98/CE et des appels d'offre conjoints organisé par la Commission européenne.

Le processus de distribution auprès des structures et professionnels concernés

Les **établissements de santé** seront livrés directement et centraliseront les stocks à destination **des EHPAD et des structures médico-sociales concernées**.

Les masques à destination des **professionnels de santé de ville** seront mis à leur disposition dans les **officines de ville**, via les grossistes-répartiteurs, et leur seront remis sur présentation de leur carte de professionnel de santé (CPS) et de leur numéro au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS).

En cas de difficultés d'approvisionnement en dehors des zones à forte circulation, les Agences régionales de santé centraliseront les demandes.

Ces modalités, ainsi que le circuit concernant les autres structures et professionnels concernés, seront précisées dans les prochains jours.

Contact presse :

Cabinet d'Olivier VERAN : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr – 01 40 56 60 65

